

REGLEMENT TECHNIQUE 2013

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé :

- dans le présent règlement
- dans la fiche d'homologation de Twingo R2 (A-5731 extensions valables en VR2B hors 13/02-ET)
- dans l'annexe J FIA article 260
- dans les Bulletins Techniques communiqués par RENAULT SPORT

EST DONC DE FACTO RIGOREUSEMENT INTERDIT

Le 1^{er} conducteur est seul responsable de la conformité de sa voiture.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

1.1 – Type de voiture autorisée

Twingo R2, conduite à gauche, voiture élaborée à partir d'une **Twingo II Renault Sport** réservée à une utilisation compétition et conforme au présent règlement technique.

La voiture doit à tout moment être conforme à la réglementation technique FIA annexe J 2013 / article 260 (Groupe R), et à l'ensemble des Réglementations de la F.F.S.A. également applicable à cette catégorie et aux rallyes et devra être engagée dans la classe R2.

Tout remplacement de pièce mécanique usagée doit se faire uniquement par une pièce identique d'origine RENAULT ou par une pièce vendue par le Département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine).

La voiture devra être conforme aux Notes Techniques et au Manuel d'Utilisation publiés par RENAULT SPORT.

1.2 – Définition technique

Toutes définitions techniques homologuées dans la fiche n° A-5731 extensions VR2B sont autorisées.

ARTICLE 2 : POIDS

2.1 – Poids minimal

Le poids minimum est de 1030 kg (mille trente kilogrammes). Ce poids est le poids réel de la voiture à vide (conforme à l'annexe J FIA) et doit être conforme à tout moment d'un rallye.

De plus, ce poids minimum avec l'équipage (pilote et copilote) est de 1190 kg (mille cent quatre-vingt-dix kilogrammes) et doit, également, être conforme à tout moment d'un rallye.

2.2 – Lest

En dessous de ce poids, il est obligatoire de faire le complément par un ou plusieurs lests (les endroits de fixation seront déterminés par la note technique correspondante), à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen de boulons et avec des outils, offrant la possibilité d'apposer des scellés.

Ces plaques de lest (référence 7711162903) doit obligatoirement être fournies par le Département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine) et sont indivisibles (voir manuel technique).

Si la voiture comporte un lest pour être au poids réglementaire, ce lest doit faire l'objet d'une déclaration du conducteur au Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT lors des vérifications techniques.

Dans le cas où des scellés sont apposés sur un ou plusieurs lests, l'état des scellés et leur présence sont de la responsabilité du concurrent.

2.3 – Contrôle du poids

Le contrôle du poids peut être effectué à tout moment de chacune des épreuves du Trophée Twingo R2 France.

ARTICLE 3 : MOTEUR

3.1 – Cartographie et plombage des boîtiers moteur

Sur toute la durée des rallyes, toutes les voitures inscrites au Trophée Twingo R2 France devront utiliser, comme précisé dans le règlement R2 FIA, le boîtier moteur SRA-R2 présent dans les fiches d'homologation.

Afin de pouvoir contrôler le respect de l'utilisation des cartographies de base Renault Sport, le Contrôleur Technique Délégué RENAULT SPORT, ou toute personne désignée par lui, devra pouvoir, à tout moment de l'épreuve, se connecter au boîtier moteur de tout concurrent inscrit au Trophée Twingo R2 France.

Avant le début des rallyes, le Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT plombera l'ensemble des boîtiers moteur pour certifier l'utilisation des cartographies de base RENAULT SPORT (voir NT_TwingoR2_1_2013).

Tout remplacement ou débranchement du boîtier ne pourra se faire que sous contrôle du Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT qui assurera la remise en place du plombage.

Le refus d'un équipage ou d'une équipe de soumettre son boîtier moteur au contrôle d'un Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT (cartographie ou plombage) entraînera l'exclusion du concurrent du Trophée Twingo R2 France.

3.2 Plombage moteur

Avant le début de chaque rallye, un Commissaire Technique Délégué RENAULT SPORT plombera le moteur.

En conséquence, les vis cache culbuteur doivent être percées obligatoirement à l'avance par le team (voir NT_TwingoR2_1_2013).

ARTICLE 4 : CARBURANT

Le carburant utilisé devra provenir uniquement d'un point de distribution grand public. L'utilisation de carburant compétition est interdite. Tout mélange avec un autre carburant ou additif est interdit.

Le concurrent doit prendre toute disposition afin qu'il soit possible à tout moment d'une épreuve de prélever, dans le réservoir du véhicule, une quantité minimale de trois litres de carburant nécessaire pour l'analyse. La présence dans le réservoir d'une quantité de carburant inférieure à trois litres sera, à tout moment d'une épreuve, considérée comme une non-conformité technique.

Les voitures doivent posséder une prise de prélèvement conforme à la réglementation F.I.A. Pendant toute la durée d'un rallye, chaque concurrent devra en permanence avoir dans son véhicule un tuyau de vidange à disposition.

Les prélèvements seront effectués de la façon suivante :

Trois prélèvements de 1 litre chacun seront effectués dans trois conteneurs métalliques neufs.

Echantillon n°1 : 1 conteneur pour le laboratoire d'analyse
Echantillon n°2 : 1 conteneur pour le concurrent
Echantillon n°3 : 1 conteneur pour contre-expertise conservé par les organisateurs.

Les conteneurs seront identifiés et scellés par les Commissaires Techniques délégués RENAULT SPORT en présence du concurrent ou de son représentant.

Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons n°1 et n°3.

ARTICLE 5 : SCELLES

Le moteur sera obligatoirement scellé en permanence (voir article 3.1).
Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment d'un rallye.
Ces scellés devront rester intacts jusqu'à l'autorisation des Commissaires Techniques délégués RENAULT SPORT de les retirer.

L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent, l'absence ou la détérioration entraînera obligatoirement la non-conformité technique du véhicule.

La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. Dans le cadre des contrôles technique de conformité, il pourra donc être procédé au démontage complet des pièces scellées et en cas de non-conformité constatée, la présence des scellés ne pourra pas être utilisée comme argument de défense.

ARTICLE 6 : PNEUMATIQUES**6.1 Roues**

Utilisation obligatoire des roues livrées d'origine avec le kit ou prévues en pièces de rechange au Département Pièces Compétition RENAULT SPORT (Alpine) - Référence 7711162752 et 7711167560 (R2 Evo).

6.2 Pneumatiques

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque PIRELLI. Les concurrents du Trophée Twingo R2 ont l'obligation d'acheter les pneumatiques préalablement marqués (code barres) chez ORECA, distributeur officiel nommé par PIRELLI.

6.2.1 Limitation

Chaque concurrent peut utiliser un nombre maximum de **10** pneumatiques de type RX, suivant le règlement standard des Rallyes FFSA.

L'utilisation des pneumatiques pluie (type RE) est illimitée en quantité ainsi que les pneumatiques de type RX retaillés à plus de 30%, selon les plans de retailage Pirelli homologués auprès de la FFSA, qui seront considérés comme des pneumatiques pluie et donc hors quota.

Suivant les conditions météorologiques, RENAULT SPORT se réserve le droit d'augmenter le quota de 2 pneumatiques supplémentaires (c'est-à-dire 12).

Attention !! Cette augmentation de quota pourra uniquement intervenir après une communication officielle venant de RENAULT SPORT et vous autorisant à utiliser ces 2 pneumatiques supplémentaires.

6.2.2 Marquage

Chaque pneumatique de type RX est immatriculé par un code barres apposé par PIRELLI ou son distributeur et repéré par un marquage spécifique.

Le lieu et l'horaire de l'enregistrement des pneumatiques seront précisés avant chaque rallye. Chaque équipage doit se soumettre à l'opération d'enregistrement. Le quota de pneumatiques de type RX autorisés devra être impérativement présenté dans sa totalité accompagné de la feuille de marquage fournie par RENAULT SPORT.

Pendant toute la durée de l'épreuve, les Commissaires Techniques délégués RENAULT SPORT vérifieront que les véhicules engagés au Trophée Twingo R2 France utilisent bien les pneumatiques marqués. Le non-respect du présent Règlement entraîne pour l'équipage, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs du Rallye, des pénalités allant jusqu'à la mise hors course du rallye (voir Prescriptions Générale FFSA).

6.2.3 Panachage

Le panachage de pneumatiques marqués avec des pneumatiques non marqués est INTERDIT.

Le panachage de pneumatiques sec à sculptures moulées avec des pneumatiques pluie est INTERDIT.

En résumé, les possibilités sont :

		ESSIEU 1					
		1	2	3	4	5	
		RX	RX	RX	RX	RE7	
		Marqué	Marqué	Non Marqué	Non Marqué	PLUIE	
		< 30%	> 30%	< 30%	> 30%		
ESSIEU 2	1	RX	OK	NOK	NOK	NOK	NOK
		Marqué					
		< 30%					
	2	RX	NOK	OK	NOK	NOK	NOK
		Marqué					
		> 30%					
	3	RX	NOK	NOK	NOK	NOK	NOK
		Non Marqué					
	4	RX	NOK	NOK	NOK	OK	OK
		Non Marqué					
> 30%							
5	RE7	NOK	NOK	NOK	OK	OK	
	PLUIE						

< 30%	Retraillé à moins de 30%
> 30%	Retraillé à plus de 30%

Le retournement du pneumatique sur la roue est AUTORISE à condition d'avoir le même code barre sur les 2 flancs du pneumatique (à vérifier par le concurrent avant retournement).

ARTICLE 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Ce règlement ainsi que les différents bulletins techniques présents ou à venir ne sont pas rédigés en termes d'interdiction mais en termes d'autorisation. Il faut donc à leur lecture avoir toujours à l'esprit que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est par nature rigoureusement interdit.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT TECHNIQUE

Des contrôles pourront être effectués par RENAULT SPORT à tout moment de chacune des épreuves du Trophée Twingo R2 France afin d'assurer le respect du présent règlement (voir Article 12.2 du Règlement Sportif).